

AFFAIRE No 14 - AMENAGEMENT DU CHEMIN CANAL A DOMENJOD (2EME TRANCHE) - APPROBATION DU PROJET

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En 1977, la Municipalité a réalisé une première tranche de travaux d'aménagement du Chemin Canal à Domenjod. Le projet qui vous est présenté aujourd'hui constitue la deuxième tranche qui permettra le bouclage avec le CD 45. Ce projet dont l'étude a été faite par les Services Techniques de la Mairie est estimé à 600 000 FF y compris somme à valoir pour révision des prix et imprévus.

L'opération consiste à réaliser une voie de 250 mètres de longueur, de 6 mètres d'emprise, comprenant une chaussée de 4 mètres, un trottoir de 1 mètre et 1 caniveau bétonné.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 901-233 - article 064 du Budget Primitif de 1984.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser à :
 - lancer l'appel d'offres et passer un marché avec l'entreprise qui aura présenté l'offre la plus avantageuse ;
 - en cas d'appel infructueux, à traiter par marché négocié.

Je mets la question aux voix.

M. BOURHIS C. DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Les Commissions Travaux Publics et Finances sont favorables.

LE MAIRE : A l'époque, nous n'avons pas pu avoir la maîtrise totale des terrains. Et donc, cette route s'est terminée en cul-de-sac, à mi-chemin. Aujourd'hui, ayant la maîtrise de tous les terrains, nous pouvons aller jusqu'à la Départementale.

M. FOURNEL : Actuellement, le Chemin Canal débute près de la Mairie Annexe de Domenjod et se termine, sans issue, au droit de la Ruelle Lacroix. Le projet qui vous est soumis vise donc à poursuivre le Chemin Canal pour le faire déboucher sur le CD 45, non loin de la Maison des Jeunes. Lorsqu'une voiture emprunte ce chemin, elle ne peut pratiquement pas faire demi-tour, et est presque obligée de revenir en marche arrière. Sur le tronçon qui va être réalisé, il sera possible de circuler en double sens. Malheureusement, sur celui existant, on ne passe qu'à un seul véhicule, et il est difficile, du moins dans l'immédiat, d'envisager l'élargissement puisqu'il y a des

.../...

clôtures tout le long de la voie. Il faudra donc certainement revoir le tronçon existant.

LE MAIRE : Je mets aux voix.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITÉ.



Reçu à la Préfecture
le 16/10/1984